

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations située à Beauregard-Vendon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 13 janvier 2017

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALLY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Lilyane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, MAGNER Jacques-Bernard, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SARDIER Denis, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Pascal (suppléant de M. CAILLET Pascal)

Procurations : M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, Mme COLOMBIER Christine à M. DA SILVA José, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier

Absents/excusés : MM. et Mmes CHANSEAUME Camille, ESPAGNOL Alain, FERREIRA Raquel, LOBREGAT Stéphane, CAILLET Pascal, COLOMBIER Christine, MAZERON Laurent

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 40

Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. André LANGUILLE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

Configuration des séances du conseil communautaire : aménagement des salles

Le Président propose de tester une nouvelle configuration de la salle, en carré, permettant aux suppléants de siéger à coté de leurs titulaires

Planning prévisionnel des conseils communautaires :

- 16 février
- 09 mars
- 30 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 08 juin
- 06 juillet
- 14 septembre
- 12 octobre
- 09 novembre
- 14 décembre

Diffusion par voie électronique des documents de travail

Par souci d'efficacité, de rapidité, et d'économie, les documents suivants seront diffusés par voie électronique : note de présentation des dossiers, invitations aux commissions, compte-rendu,). Un dossier papier (dernière version) sera remis en séance à l'ensemble des conseillers titulaires et suppléants.

L'ensemble des documents seront adressés en copie en mairie systématiquement.

Diffusion par voie électronique des convocations au conseil communautaire

Les dispositions du CGCT, notamment l'article L2121-10, permettent d'adresser la convocation au conseil communautaire de manière dématérialisée.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'envoi des convocations par voie électronique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve l'envoi des convocations par voie électronique.

Une fiche de recueil du consentement circule en séance.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Sans objet

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CIAS

- Election du Vice- Président
- Délégation de pouvoirs au Président
- Constitution des 4 commissions CIAS (Vie des Séniors et EHPAD, services à la personne, insertion sociale et professionnelle, projets pôle de santé)
- Suppression des services « bus des montagnes »
- Convention avec l'association « Avenir Insertion » pour la gestion et le financement du chantier d'insertion intercommunal
- Comité technique commun avec la Communauté de Communes
- Délégués à la mission locale et au CLIC

D-2017-01-13 Définition de l'intérêt communautaire concernant la politique du commerce local (Multiple rural de Saint-Quintin-sur-Sioule)

Dans le cadre des discussions préalables à la création de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », la conférence des maires avait convenu de déclarer le multiple rural de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule d'intérêt communautaire dans l'attente d'une définition précise de l'exercice de la compétence.

Il s'agissait également d'éviter de mettre la commune dans une situation délicate avec le retour de la compétence du fait de la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Menat au 31/12/2016.

Aux termes de l'article L. 5214-16 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II (compétences obligatoires et optionnelles) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de définir d'intérêt communautaire « le Multiple rural implanté sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule » au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exercice de la compétence définie précédemment.

D-2017-01-14 Loyer Multiple rural de Saint-Quintin-sur-Sioule

Il est rappelé que, dans le cadre des travaux préalables à la fusion des territoires, la Conférence des Maires avait acté le principe de déclarer d'intérêt communautaire le multiple rural implanté sur la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.

Le fonds de commerce est exploité par Mme Isabelle SCATTOLINI suivant acte notarié d'acquisition en date du 4 février 2015. Elle est également locataire du logement annexé au commerce.

Selon les termes de cet acte, Mme Isabelle SCATTOLINI est redevable d'un loyer annuel :

- de 9 232,44 € pour la partie professionnelle (soit 769,37 € par mois)
- de 3 393,48 € pour la partie habitation (soit 282,79 € par mois)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- DECIDE de fixer les loyers du Multiple rural de Saint-Quintin-sur-Sioule dans les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour : 39

Contre : 6

Abstention : 1

Certains conseillers communautaires trouvent le loyer relativement élevé, notamment au regard du niveau d'activité. Plusieurs communes donnent des exemples des loyers pratiqués pour leurs multiples ruraux ou leurs locaux commerciaux (de 150 € / mois à 500 € / mois).

Il est rappelé que ce qui est proposé est exactement ce que pratiquait la CC du Pays de Menat.

Monsieur le Maire de Saint-Quintin-sur-Sioule précise que l'auberge assure le service de restauration scolaire.

Il est précisé que la commission développement économique devra travailler sur l'avenir de la compétence « commerce de proximité – multiples ruraux », afin d'en définir l'intérêt communautaire.

D-2017-01-15 Délégations de compétences – attributions du conseil communautaire au Président

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé de déléguer au Président un certain nombre d'attributions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
 - CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
 - CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 700 000 €.
 - CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
 - CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
 - CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,

- La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,
- Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).
- CONCERNANT LE PATRIMOINE :
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- CONCERNANT LES ALSH :
 - Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

D-2017-01-16 Autorisation donnée au comptable public de poursuite pour recouvrement de créances

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires, ... du débiteur concerné).

L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

En pratique, le dispositif en vigueur avant le décret n°2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires). Il lui était seulement permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, opposition à tiers détenteur, ...), ce qui ralentissait leur engagement.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- il peut bien entendu, comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;
- il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie,...).

En effet, le nouvel article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales offre une large marge de choix à l'ordonnateur qui doit se concerter avec le comptable pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local : " L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ". Les ordonnateurs et les comptables publics doivent donc préalablement convenir du périmètre de l'autorisation permanente pour utiliser cette nouvelle possibilité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE autorisation permanente au comptable public d'engager tous les actes de poursuites lorsque les sommes dues par un redevable au même poste comptable sont supérieures aux seuils fixés par décret et pour la durée du mandat.

D-2017-01-17 Création de régies de recettes et d'avance

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de Côtes de Combrailles et de Manzat, et de l'intégration des 8 communes de la communauté de communes du Pays de Menat, les régies des anciennes collectivités sont automatiquement supprimées. Une mesure transitoire a été mise en place pour certaines d'entre elles afin de maintenir le services auprès des usagers.

A compter de la création de la communauté de communes "Combrailles, Sioule et Morge", il y a donc lieu de créer les différentes régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des régies de recettes et d'avance listées ci-dessous,

☞ Régie de recettes du Centre aquatique intercommunal :

Objet : Encaissement des droits d'entrée au Centre aquatique intercommunal, ainsi que l'encaissement du produit des leçons particulières.

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires, cartes bancaires)

☞ Régies de recettes du Cinéma intercommunal de la Viouze

- Régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée

Objet : Encaissement des droits d'entrée au Cinéma intercommunal de la Viouze

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires, cartes bancaires, chèques-vacances ANCV, *Tickets CE Aubert-Duval jusqu'au 5/01/2017*,

- Régie de recettes pour la vente de cornets de pop-corn et de produits divers liés au fonctionnement du cinéma (affiches)

Objet : Encaissement de la vente des produits divers liés au fonctionnement du Cinéma intercommunal de la Viouze (pop-corn, affiches)

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires, *cartes bancaires, ...*)

☞ Régie des Automnales – régie permanente mais temporaire

Objet : Encaissement des entrées au spectacle annuel intégré dans le dispositif des Automnales, en partenariat avec le Conseil départemental.

La régie fonctionne uniquement pendant la période du spectacle (environ un mois dans l'année).

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires)

☞ Régie de la Médiathèque et du réseau de lecture publique de Combronde

Objet : Encaissement de la vente des produits de la médiathèque et du réseau de lecture publique de Combronde :

- Produits issus de la vente des abonnements annuels
- Produits issus de la vente de photocopies

- Produits issus de la vente d'ouvrages et de fascicules à vocation culturelle et patrimoniale et touristique
- Droits d'inscription aux ateliers
- Pénalités sur retard de restitution des ouvrages ou documents

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires)

☞ Régie de la Passerelle

Objet : Encaissement des recettes de spectacles, cinéma, conférences, ainsi que les produits de location des salles de sport et de spectacles.

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires)

☞ Régie du Pont bascule de Combronde et sous-régie Tabac du Tonneau

Objet : Encaissement de la vente de cartes à puces prépayées permettant le pesage en libre-service sur le pont bascule de la Communauté de Communes situé sur la ZA de la Varenne (Combronde 63460)

Moyens de paiement à rappeler (numéraires, chèques bancaires)

☞ Régie des Flots bleus – Aire de service pour camping-car

Objet : Encaissement des recettes liées à la distribution d'électricité et d'eau pour les camping-cars.

Moyens de paiement à rappeler (numéraires pièces de 1 € uniquement)

☞ Régie d'avances du budget principal

Objet : Paiement de dépenses du budget principal, dont l'achat ne peut se faire qu'en ligne avec paiement par carte bancaire :

- Téléchargement d'applications en ligne pour les tablettes numériques de la collectivité et autre poste informatique,
- Livres, outils pédagogiques et de travail,
- Matériel de téléphonie et accessoires, appareil de positionnement (GPS).

- DONNE délégation de pouvoir au Président, pour créer les régies de recettes et d'avance, pour en déterminer les modalités de fonctionnement et de nommer le(s) régisseur(s).

D-2017-01-18 Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement (1/4 des crédits inscrits 2016)

L'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, l'instruction conjointe NOR INTB1617629N de la DGFIP et de la DGCL, en date du 26 juillet 2016, précise les règles budgétaires applicables en cas de fusion d'EPCI

Cette circulaire prévoit qu'en cas de fusion « Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur du nouvel EPCI met en recouvrement les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses selon les modalités fixées par l'article L.1612-1 du CGCT, en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des EPCI fusionnés. A cette fin l'ordonnateur de l'EPCI fusionné est chargé d'établir un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les anciens EPCI fusionnés dans leurs budgets de l'exercice précédent afin de déterminer les montants dans la limite desquels il peut mandater les dépenses ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des EPCI fusionnés.
- PRECISE que les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

Budget	Imputation / opération	Origine	Affectation	Montant des Crédits Ouverts 2016	Autorisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2016
Budget général	3	CCCC	Bureau et matériel informatique	6 130,00 €	1 532,50 €
Budget général	4	CCCC	Voirie	727 986,61 €	181 996,65 €
Budget général	9	CCCC	Voirie communautaire	19 968,00 €	4 992,00 €
Budget général	16	CCCC	Médiathèque	21 844,63 €	5 461,16 €
Budget général	19	CCCC	Maison des services intercommunaux	1 466 020,40 €	366 505,10 €
Budget général	21	CCCC	Sites touristiques d'intérêt communautaires	1 300,00 €	325,00 €
Budget général	22	CCCC	Microcrèche	3 006,93 €	751,73 €
Budget général	23	CCCC	Atelier intercommunal	453 563,68 €	113 390,92 €
Budget général	25	CCCC	Signalétique randonnée	507,36 €	126,84 €

Budget général	2031	MC	Frais d'études (Filière titane / progr. Voirie)	80 931,60 €	20 232,90 €
-----------------------	------	----	---	-------------	-------------

Budget général	2111	MC	Terrains SAFER	3 000,00 €	750,00 €
Budget général	2158	MC	Autres installations, matériel et outillage technique	800,00 €	200,00 €
Budget général	2183	MC	Matériel de bureau et mat.informatique	3 150,00 €	787,50 €
Budget général	2188	MC	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €

Budget général	2313	MC	Constructions Gour de Tazenat	254 824,31 €	63 706,08 €
Budget général	2313	MC	Constructions WC public Queuille	45 960,00 €	11 490,00 €
Budget général	2313	MC	Constructions - Aménagt PVP	1 500,00 €	375,00 €

Budget général	2317	MC	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (voirie communautaire solde 2015 - 2016)	593 688,00 €	148 422,00 €
Budget général	2317	MC	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (Travaux Le Treit)	72 000,00 €	18 000,00 €

BA Equipements sportifs	2033	MC	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
BA Equipements sportifs	2183	MC	Matériel de bureau et matériel informatique (Piscine)	9 000,00 €	2 250,00 €
BA Equipements sportifs	2188	MC	Autres immobilisations corporelles (Gymnase Manzat et piscine)	4 420,00 €	1 105,00 €

BA Equipements sportifs	2313	MC	Constructions - Restruct. Salle sports Ancizes	492 531,00 €	123 132,75 €
BA Equipements sportifs	2313	MC	Constructions - Gymnase Manzat (local rangement)	143 500,00 €	35 875,00 €
BA Equipements sportifs	2313	MC	Constructions - Piscine (Solde SAS, toiture, Ad'ap)	49 829,32 €	12 457,33 €

BA Jeunesse	2313	CCCC	Programme restauration scolaire - Réfectoires et offices	472 401,20 €	118 100,30 €
BA Jeunesse	2031	MC	Frais d'études Pôle enfance-jeunesse	50 000,00 €	12 500,00 €
BA Jeunesse	2313	MC	Constructions MAM Manzat	363 000,00 €	90 750,00 €
BA Jeunesse	12	MC	Opération Pôle multisite Enfance-Jeunesse	1 443 000,00 €	360 750,00 €

BA Cinéma la Viouze	2183	MC	Matériel de bureau et informatique (plieuse)	2 350,00 €	587,50 €
BA Cinéma la Viouze	2188	MC	Autres immobilisations corporelles (aspi, estrade, réhausseurs)	8 250,00 €	2 062,50 €
BA Cinéma la Viouze	2313	MC	Constructions (local ignifugé, solde travaux réfection)	6 462,52 €	1 615,63 €

BA Activités Culturelles	2051	MC	Concessions, licences, logiciels	800,00 €	200,00 €
BA Activités Culturelles	2183	MC	Matériel de bureau et matériel informatique (médiathèque)	3 100,00 €	775,00 €
BA Activités Culturelles	2184	MC	Mobilier (médiathèque)	6 150,00 €	1 537,50 €
BA Activités Culturelles	2188	MC	Autres immobilisations corporelles (fds documentaire médiathèque)	24 020,00 €	6 005,00 €

D-2017-01-19 Commission d'Appel d'Offres - CAO

Depuis l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la composition de la CAO est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT qui prévoit que la commission est composée, lorsqu'il s'agit

d'un établissement public, par le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La liste des membres suivants est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François SECOND	José DA SILVA
Jean-Pierre LANNAREIX	Joëlle GATIGNOL
Pascal CAILLET	Claude ARCHAUD
Martial GENDRE	Pascal CHARBONNEL
Daniel SAUVESTRE	Marie-Hélène LAMAISON

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE d'élire les membres de la CAO sans procéder au scrutin secret,
- A ELU les membres de la CAO suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François SECOND	José DA SILVA
Jean-Pierre LANNAREIX	Joëlle GATIGNOL
Pascal CAILLET	Claude ARCHAUD
Martial GENDRE	Pascal CHARBONNEL
Daniel SAUVESTRE	Marie-Hélène LAMAISON

D-2017-01-20 CLECT

Compte-tenu de la fusion extension, il est nécessaire de recomposer la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées appelée "CLECT"

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pour mémoire, cette CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence (comme par exemple la compétence « voirie communautaire » pour les 8 communes de la CC du Pays de Menat).

Compte-tenu du nombre de communes sur le nouveau périmètre il est proposé la composition suivante : 1 membre par commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEICDE de fixer à vingt-neuf (29) le nombre de représentants de la CLECT,
- PRECISE que chaque conseil municipal disposera d'un représentant,

- DRESSE la liste des membres de la CLECT, comme indiqué ci-dessous :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BONNET	Grégory	MONTCEL
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE
Monsieur	CHARVOIN	Christophe	DAVAYAT
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE
Monsieur	COUTIERE	Daniel	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	CRISPYN	Guillaume	CHAMPS
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT
Monsieur	DREVET	Yannick	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL
Monsieur	AGEE	Maurice	YSSAC LA TOURETTE
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT
Monsieur	BARE	Mickael	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT
Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
Monsieur	MUSELIER	Jean Pierre	SAINT-MYON
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT
Monsieur	SARDIER	Denis	SAINT-ANGEL
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
Monsieur	SECOND	Jean François	PROMPSAT

D-2017-01-21 Représentant élu au CNAS

Compte-tenu de la fusion extension, il est nécessaire de nommer un représentant de la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il est proposé Mme Marie-Hélène LAMAISON, qui était précédemment représentante élue de la communauté de communes au CNAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Marie-Hélène LAMAISON pour représenter la collectivité au CNAS.

D-2017-01-22 Représentations dans les organismes extérieurs COS

Compte-tenu de la fusion extension, il est nécessaire de nommer un représentant de la collectivité au sein du Comité d'Oeuvres Sociales (COS) du personnel de Manzat Communauté, de son CIAS et des communes adhérentes.

Il est proposé M Franck BALY, précédemment représentant de la communauté de communes au COS. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Franck BALY pour représenter la collectivité au COS.

D-2017-01-23 Délégués au Syndicat Mixte du parc de l'Aize

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017, il a été prononcé à la date du 31 décembre 2016

- le retrait du Conseil départemental du Syndicat mixte du Parc de l'Aize,
- la fin de l'exercice des compétences du SYMPA,
- et le transfert de la compétence « aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités de l'Aize à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » au 31 décembre 2016.

Le syndicat mixte conserve sa personnalité juridique pour les seuls besoins des opérations nécessaires à la liquidation, et notamment pour l'adoption dans les délais légaux du compte administratif et du compte de gestion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire les mêmes membres pour siéger au syndicat mixte du Parc de l'Aize pour la durée nécessaire aux opérations de liquidation.

CIVILITE	NOM	Prénom	COMMUNE	Collège
Monsieur	CAILLET	Pascal	DAVAYAT	TITULAIRE
Monsieur	DREVET	Yannick	BEAUREGARD VENDON	SUPPLEANT
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	POUZADOUX	Jean Paul	COMBRONDE	SUPPLEANT
Monsieur	MUSELIER	Jean Pierre	SAINT MYON	TITULAIRE
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE	SUPPLEANT
Monsieur	ESPAGNOL	Alain	COMBRONDE	TITULAIRE
Monsieur	MONPIED	Jean Paul	MONTCEL	SUPPLEANT
Madame	LAMAISON	Marie Hélène	YSSAC LA TOURETTE	TITULAIRE
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX	SUPPLEANT

D-2017-01-24 SPL des Thermes de Châteauneuf-les-Bains

Compte-tenu de la fusion extension, il est nécessaire de désigner deux administrateurs et deux personnes chargées du contrôle analogue pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Thermes de Châteauneuf-les-Bains.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNER MM. Jean Marie MOUCHARD et José DA SILVA en qualité d'administrateurs,
- DESIGNER MM. Jean-Pierre LANNAREIX et Denis SARDIER pour le contrôle analogue.

D-2017-01-25 Commissions thématiques intercommunales

Compte-tenu de la fusion extension, M. le Président propose au Conseil communautaire de constituer des commissions qui seront amenées à travailler sur différentes thématiques.

Les communes ont fait parvenir des propositions, qui sont soumises au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ARRETE la composition provisoire des commissions de la façon suivante :

- Commission « Développement des zones d'activités »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	DREVET	Yannick
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	GIRARD	Dominique
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	GOUAZE	Nicolas
COMBRONDE	Monsieur	ESPAGNOL	Alain
DAVAYAT	Monsieur	CAILLET	Pascal
GIMEAUX	Monsieur	SAVY	Philippe
JOZERAND	Monsieur	RAY	Daniel
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	MANUBY	Didier
MANZAT	Monsieur	DA SILVA	José
MARCILLAT	Monsieur	MALCOURANT	Romain
MONTCEL	Monsieur	BONNET	GREGORY
QUEUILLE			
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	CHANSEAUME	Camille
SAINT-MYON	Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre
SAINT-PARDOUX	Monsieur	DARIER	Jean-Marc
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	CHANSELME	Pascal
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	PEYRONNY	JEAN-CLAUDE
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	JOUBERTON	Dominique
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	LAMAISON	Marie-Hélène

- Commission « Artisanat et Commerce »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GARDELLE	Gilles
BLOT-L'EGLISE	Monsieur	BOULEAU	Bernard
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
COMBRONDE	Monsieur	ESPAGNOL	Alain
DAVAYAT	Monsieur	CHOMET	Laurent
GIMEAUX	Monsieur	SAVY	Philippe
JOZERAND	Madame	DERVIN	Josette
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	DE JESUS	José
LISSEUIL	Monsieur	GENDRE	Martial
MANZAT	Monsieur	HENOT	Ludovic
MONTCEL	Monsieur	PORTE	JEAN-FRANCOIS
POUZOL	Monsieur	CAMUS	Mathieu
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Monsieur	DIAS	Nicolas
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	MANARANCHE	Florence
SAINT-MYON	Monsieur	GRAND	Stéphane
SAINT-PARDOUX	Monsieur	DARIER	Jean-Marc
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	ROGUET	François
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	DESNOTTES	Bernadette
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	PEYRONNY	JEAN-CLAUDE
TEILHEDE			

- Commission « Agriculture et forêt »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Madame	ONZON	Virginie
BLOT-L'EGLISE	Monsieur	BARDEL	Denis
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	ROUGIER	Gérard
COMBRONDE	Monsieur	ESPAGNOL	Alain
DAVAYAT	Monsieur	BOURBONNAIS	Daniel
JOZERAND	Monsieur	BARRIERE	Thierry
LES ANCIZES-COMPS	Madame	COURTADON	Hélène
LOUBEYRAT	Monsieur	ANDRIEUX	LUDOVIC
MANZAT	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MARCILLAT	Monsieur	DU FAYET DE LA TOUR	Hervé
MONTCEL	Monsieur	MOMPIED	JEAN-PAUL
POUZOL	Monsieur	GROS	Henri
QUEUILLE			
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	CHARLES
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	CHAMBON	Michel
SAINT-MYON	Monsieur	GRAND	Stéphane
SAINT-PARDOUX	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Louis
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	LENEE	André
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	FAVODON	MATHIEU
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	ROUGIER	Fabien

- Commission « Enfance jeunesse »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Madame	GAY	Laetitia
BLOT-L'EGLISE	Madame	BATHIARD	Chantal
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	CHATARD	Marie-Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	FOULQUIE	Vincent
COMBRONDE	Monsieur	VIALANEIX	MICHELE
DAVAYAT	Madame	ALBISSON	Nathalie
GIMEAUX	Madame	DEGUIN	MARIE-JEANNE
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	ROSSIGNOL	Alexis
LOUBEYRAT	Madame	CAUDRELIER	VALERIE
MANZAT	Madame	DIOGON	Coralie
MARCILLAT	Madame	DUCLAIROIR	Lara
MONTCEL	Madame	CESARINI	LAURENCE
POUZOL	Madame	BISCARAT	Catherine
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Madame	LHOMMET	Viviane
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Madame	DURANTEL	SYLVIE
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	CHANSEAUME	Camille
SAINT-MYON	Monsieur	MEYNET	Jérôme
SAINT-PARDOUX	Madame	BOUCHE	Chantal
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	PENY	Mathieu
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	LEYMARIE	JOSETTE
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	JOUBERTON	Dominique
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FRADIER	Alain

- Commission « Sports »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	DREVET	Yannick
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	MIOCHE	Michel
COMBRONDE	Monsieur	POUZADOUX	JEAN PAUL
DAVAYAT	Monsieur	CHALAYER	Richard
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	BARBARIN	Jérôme
LOUBEYRAT	Monsieur	GILLES	JEAN-CLAUDE
MANZAT	Monsieur	VALLEIX	Philippe
MONTCEL	Monsieur	BONNET	GREGORY
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Madame	RODRIGUEZ-DESFARGES	Karine
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	ARCHAUD	Claude
SAINT-MYON	Madame	DAUPHIN	Nicole
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	CHAPUT	FRANCK
TEILHEDE			
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FRADIER	Alain

- Commission « Restauration collective »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Madame	NONY	Marie-Anne
BLOT-L'EGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	JAFFEUX	Géraldine
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	PEYRARD BONNARD	Jacqueline
COMBRONDE	Monsieur	ESPAGNOL	Alain
DAVAYAT	Madame	ALBISSON	Nathalie
GIMEAUX	Madame	PERSON	MARIE-JOSEE
JOZERAND	Madame	LIGIER	Martine
LES ANCIZES-COMPS	Madame	MEGE	Isabelle
LOUBEYRAT	Monsieur	LOBREGAT	STEPHANE
MANZAT	Madame	COLOMBIER	Christine
MARCILLAT	Madame	BECQUAERT	Sylviane
MONTCEL	Madame	AMEYE	NATHALIE
POUZOL	Madame	BOILE	Valérie
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Monsieur	SARDIER	Denis
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	CHANSEAUME	Camille
SAINT-MYON	Monsieur	MEYNET	Jérôme
SAINT-PARDOUX	Madame	BOUCHE	Chantal
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	LARTILLIER	Benoît
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	COUTIERE	Daniel
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	MAFFRE	LAURENCE
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	AGÉE	Maurice

- Commission « Habitat logement et urbanisme »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	FOURNIAT	Denis
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves
COMBRONDE	Monsieur	GARCEAU	BERNARD
DAVAYAT	Monsieur	PIGNOL	Marc
GIMEAUX	Monsieur	BEGON-BICHARD	DAVID
JOZERAND	Monsieur	ESBRAIRE	Thierry
LES ANCIZES-COMPS	Madame	FERREIRA	Raquel
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	Marc
MONTCEL	Monsieur	BONNET	GREGORY
PROMPSAT	Monsieur	MOREL	Patrick
QUEUILLE			
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	CHARLES
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	GATIGNOL	Joëlle
SAINT-MYON	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-PARDOUX	Monsieur	DARIER	Jean-Marc
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	COUTIERE	Daniel
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	BOULAIS	LOÏC
TEILHEDE			
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	AGÉE	Maurice

- Commission « Tourisme »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GARDELLE	Gilles
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	JAFFEUX	Géraldine
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	SAUVESTRE	Daniel
COMBRONDE	Monsieur	LABOISSE	Dominique
DAVAYAT	Monsieur	LE VAN	Lucien
JOZERAND	Monsieur	DELILLE	Michel
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	DE JESUS	José
LISSEUIL	Monsieur	GENDRE	Martial
MANZAT	Madame	COLOMBIER	Christine
MARCILLAT	Monsieur	DELAGE	Jean-François
MONTCEL	Monsieur	CHANUDET	JACQUES
POUZOL	Madame	HOVART	Lilyane
PROMPSAT	Monsieur	MARTIN	Roland
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Monsieur	GADAIX	Christophe
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	CHARLES
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	FESSLER	Robert
SAINT-MYON	Madame	RAOUX	Evelyne
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	ROGUET	François
ST QUINTIN / SIOULE	Madame	REDON	Sylvie
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	BLOT	RENATA
TEILHEDE			
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	EYMIN	Philippe

- Commission « Culture »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	KREMER	Daniel
BLOT-L'EGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	ESPAGNOL	Stéphanie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	THIERRY	Josiane
COMBRONDE	Monsieur	LABOISSE	Dominique
DAVAYAT	Monsieur	FABRE	Jean Louis
GIMEAUX	Madame	MAS	ROLANDE
JOZERAND	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
LES ANCIZES-COMPS	Madame	LOBJOIS	Corine
LOUBEYRAT	Madame	POTENZA	MARIE-CHRISTINE
MANZAT	Monsieur	RENAUD	Laurent
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	Bernard
MONTCEL	Madame	FALEMPIN	ANNICK
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Monsieur	GADAIX	Christophe
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	BOILOT	GEORGES
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	ROGER	Jacqueline
SAINT-MYON	Madame	RAOUX	Evelyne
SAINT-PARDOUX	Monsieur	DARIER	Jean-Marc
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	ROGUET	François
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	LELIEVRE	SYLVAIN
TEILHEDE			
VITRAC	Madame	CELLIER	Catherine
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	ZING	Christine

- Commission « Vie associative et événementielle »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GALTIER	Jean-Michel
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	LEHOREAU	Delphine
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	FOULQUIE	Vincent
COMBRONDE	Monsieur	VIALANEIX	MICHELE
DAVAYAT	Madame	JAFFEUX	Sylvie
GIMEAUX	Madame	GRANET	SEVERINE
LES ANCIZES-COMPS	Madame	LOBJOIS	Corine
LISSEUIL	Madame	ARNAUD	Elisabeth
MANZAT	Monsieur	MARQUET	Lilian
MONTCEL	Madame	FALEMPIN	ANNICK
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Madame	POIROT	Kristel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	BOILOT	GEORGES
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	BALY	Franck
SAINT-MYON	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	MAFFRE	LAURENCE
TEILHEDE			
VITRAC	Madame	CELLIER	Catherine
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FRADIER	Alain

- Commission « Citoyenneté, démocratie participative et consultative »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GALTIER	Jean-Michel
BLOT-L'EGLISE	Madame	BATHIARD	Chantal
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	CHATARD	Marie-Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	PEYRARD BONNARD	Jacqueline
COMBRONDE	Madame	PERROCHE	PAULETTE
DAVAYAT	Monsieur	CONDAT	Christophe
LES ANCIZES-COMPS	Madame	EMPSON	Valérie
MARCILLAT	Madame	MARTIN	Christine
MONTCEL	Madame	MATHEY	FRANCOISE
POUZOL	Monsieur	CHAMALET	Pascal
QUEUILLE			
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	BALY	Franck
SAINT-MYON	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	ROCHE	CHRISTINE
TEILHEDE			

- Commission « Travaux équipements – bâtiments »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	FOURNIAT	Denis
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	CHAMPOUX	Nathalie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
COMBRONDE	Monsieur	GARCEAU	Bernard
DAVAYAT	Monsieur	CHOMET	Laurent
GIMEAUX	Monsieur	ROUCHON	DANIEL
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	ANTUNES	Fernand
LOUBEYRAT	Monsieur	BASPEYRAT	JACKY
MANZAT	Monsieur	HENOT	Ludovic
MARCILLAT	Monsieur	VRAY	Louis
MONTCEL	Monsieur	BONNET	GREGORY
POUZOL	Monsieur	GUIPONT	Jérôme
QUEUILLE			
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	DE BUE	DANIEL
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	POREBSKI	Bernard
SAINT-MYON	Madame	JACQUART	Elisabeth
SAINT-PARDOUX	Monsieur	DARIER	Jean-Marc
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	LABBE	Alain
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	BALESTRINO	DAMIEN
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud

- Commission « Voirie »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GEORGES	Denis
BLOT-L'EGLISE	Monsieur	BARDEL	Denis
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	ROUGIER	Gérard
COMBRONDE	Monsieur	GARCEAU	Bernard
DAVAYAT	Monsieur	FABRE	Jean Louis
GIMEAUX	Monsieur	CHANIER	ROLAND
JOZERAND	Monsieur	CHAZAL	Dominique
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	MAZERON	Laurent
LISSEUIL	Monsieur	BROMONT	André
LOUBEYRAT	Monsieur	AMBLARD	ALAIN
MANZAT	Madame	RODRIGUEZ	Martine
MARCILLAT	Monsieur	MARTINON	Philippe
MONTCEL	Monsieur	MOMPIED	JEAN-PAUL
POUZOL	Monsieur	GERVAIS	Jean-Marie
PROMPSAT	Monsieur	MARTIN	Roland
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Monsieur	VALENTIN	Gilles
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	DE BUE	DANIEL
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	ARCHAUD	Claude
SAINT-MYON	Monsieur	GISSET	Jean-Claude
SAINT-PARDOUX	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Louis
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	COUTIERE	Daniel
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	FAVODON	MATHIEU
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	ROUGIER	Fabien
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud

- Commission « Communication »

Commune de représentation	Civilité	Nom	Prénom
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GALTIER	Jean-Michel
CHAMPS			
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	JAFFEUX	Géraldine
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	DUREL	Karine
COMBRONDE	Madame	PERRET	DELPHINE
DAVAYAT	Monsieur	CONDAT	Christophe
LES ANCIZES-COMPS	Madame	GARRACHON	Annie
LOUBEYRAT	Monsieur	MOUCHARD	JEAN-MARIE
MANZAT	Monsieur	RENAUD	Laurent
MONTCEL	Madame	MATHEY	FRANCOISE
QUEUILLE			
SAINT-ANGEL	Monsieur	DA SILVA	Sidonio
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	JACQUOT	PATRICK
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	BALY	Franck
SAINT-MYON	Madame	JACQUART	Elisabeth
SAINT-REMY-DE-BLOT			
ST QUINTIN / SIOULE	Monsieur	LARTILLIER	Benoît
ST-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	BLOT	RENATA
TEILHEDE			
VITRAC	Monsieur	JOUBERTON	Dominique
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	LAMAISON	Marie-Hélène

- PRECISE que la composition sera complétée lors du prochain conseil communautaire.

D-2017-01-26 Délibération actant la création des emplois repris conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT – Tableau des effectifs

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 16-02965 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », et à l'article L5211-41-3 du CGCT l'ensemble des personnels de la Communauté de Communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » est réputé relever de la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge ».

Une partie des agents de la Communauté de Communes du Pays de Menat, sont transférés à la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge », selon la délibération de répartition acté par le conseil communautaire de la CC du Pays de Menat (1 adjoint administratif principal, 2 CAE, un attaché).

Il convient d'acter par délibération la création des emplois repris en vertu de l'article L5211-41-3 du CGCT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous au 01 janvier 2017 :

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
Budget général					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Ingénieur principal	1	1	1
	A	Attaché	1	1	1
	B	Rédacteur principal 1 cl	2	2	2
	B	Rédacteur	2	2	1.15
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	2	2	2
	C	Adjoint administratif	6	6	5.93
		CAE-CUI	1	1	0.57
Filière technique					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint technique	4	4	1.89
		CAE-CUI	1	1	0.57
Total du service			23	23	19.11 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
CULTURE					
Filière culturelle			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	3	3
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2.43
Filière technique					
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Agent social	1	1	0.29
		CAE-CUI	2	2	1.86
Total du service			11	11	9.58 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
ENFANCE JEUNESSE					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	0.77
Filière animation					
	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	B	Animateur	1	1	1
	B	Educateur principal jeunes enfants	1	1	1
	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6	6	5.69
	C	Adjoint d'animation	51	51	20.38
	C	Opérateur des APS	1	1	0.80
		Contrat d'apprentissage	1	1	1
Filière sociale					
	B	Assistant socio- éducatif principal	1	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	2	2	1.67
	C	Agent social principal 2 cl	1	1	1
Filière technique					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	3	3	2.19
	C	Adjoint technique	12	12	7.10
Total du service			84	84	46.60 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
AMENAGEMENT TERRITORIAL					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché principal	1	1	1
	A	Attaché	3	3	2.86
Total du service			4	4	3.86 ETP

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Filière administrative			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
Filière sportive					
	B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
	B	Educateur des APS	3	3	3
	C	Opérateur des APS	1	0	0

		Contrat d'apprentissage BPJEPS AAN	1	1	1
Filière technique					
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	2
	C	Adjoint technique	2	2	1.86
Total du service			11	10	9.86 ETP

TOTAL GENERAL CDC COMBRILLES, SIOULE ET MORGE	133	132	89.01 ETP
--	------------	------------	------------------

D-2017-01-27 Comité technique : décision fixant la composition du comité technique et la création d'un comité technique commun entre la communauté de communes et le CIAS

Compte-tenu de la fusion-extension, les mandats des représentants du personnel auprès des instances de consultation placées auprès des EPCI d'origine ne peuvent subsister dans l'EPCI issu de la fusion.

Leurs mandats prennent fin dans la mesure où ils ne sont plus représentatifs des personnels des EPCI fusionnés.

Dans ce contexte, l'autorité territoriale désignée doit procéder à de nouvelles élections professionnelles dans les meilleurs délais afin de permettre la désignation de membres représentatifs de tous les personnels réunis par la fusion.

L'effectif de la communauté de communes apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 50 agents.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

Les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 :	3 à 5 représentants ;
Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 :	4 à 6 représentants ;
Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 :	5 à 8 représentants ;
Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 :	7 à 15 représentants

Au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

La consultation préalable des organisations syndicales a eu lieu le jeudi 19 janvier 2017. Compte-tenu du calendrier prévisionnel, la date des élections est proposée au vendredi 27 avril 2017.

En vertu de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- DE CREER un comité technique commun entre la Communauté de Communes et le CIAS
- DE PRECISER que ce comité technique commun est placé auprès de la communauté de communes
- DE FIXER à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- De FIXER la répartition des sièges entre l'EPCI et le CIAS comme suit : 3 représentants pour le CIAS et 3 représentants pour la communauté de communes.
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit cinq représentants de la collectivité

D-2017-01-28 Comité technique : représentants de la collectivité (article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié)
--

Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Pour les comités techniques placés auprès des collectivités, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le président propose, les membres suivants, qui étaient, pour la plupart déjà membres des comités techniques des EPCI fusionnés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie MOUCHARD	Jean-François SECOND
Franck BALY	Bernard LAMBERT
Chantal PIEUCHOT- MONNET (au titre du CIAS)	Josette CHAPTUZET (au titre du CIAS)
Jean-Claude BOURBONNAIS (au titre du CIAS)	Jose DA SILVA (au titre du CIAS)
Michel AUBIGNAT (au titre du CIAS)	Didier MANUBY (au titre du CIAS)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, président de la communauté de communes comme président du Comité Technique,
- PREND acte de la liste des membres du Comité Technique qui seront désignés par arrêté.

D-2017-01-29 Convention ACTES (télétransmission des actes au contrôle de légalité)

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI), la transmission électronique des actes c'est :

- la possibilité de télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- la rapidité, car l'acte télé-transmis donne lieu à un accusé de réception automatique qui apporte la preuve de la réception à la préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.
- la simplicité et l'économie, dans la mesure où la collectivité n'a plus l'obligation de doubler, sous format papier, l'acte ou la délibération transmis par un envoi ;
- la fiabilité enfin, dans la mesure où le processus de transfert est certifié et garanti par un tiers de confiance.

Pour pouvoir télétransmettre ses actes la collectivité doit avoir recours à une plate-forme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Pour cela il est nécessaire de signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec le tiers de confiance «SRCI, iXbus», homologué par le Ministère de l'Intérieur,
- AUTORISE Le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

D-2017-01-30 Indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 dispose que « les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » ;

Compte tenu que Combrailles Sioule et Morge Communauté est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe pour les communautés de communes les taux maximums comme suit :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 10 000 à 19 999	48,75 %	20,63 %

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (article L5211-12)

Il résulte des dispositions précédentes les enveloppes suivantes :

Nombre de Vice-Présidents :	10
Enveloppe totale maximale :	255,05 %
IB de référence :	1015
IM de référence :	821
Valeur du Point :	4,658 €

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les indemnités de fonction aux taux légaux maximum suivants :

	Président	Vice-Président
Pourcentage simulé	48,75 %	20,63 %
<i>A titre indicatif : au 01 janvier 2017 - Montant mensuel brut / mois</i>	1 864,33 €	788,94 €
Montant annuel des indemnités (brut)	117 044 €	
Enveloppe budgétaire nécessaire (cotisations patronales* et FONPEL incluses)	146 900 €	

- DECIDE qu'à compter du 05 janvier 2017, les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
 - Président : 48,75 % de l'indice 1015 ;
 - 1er Vice-président : 20,63 % de l'indice 1015 ;
 - 2e Vice-président : 20,63 % de l'indice 1015 ;
 - 3e Vice-président : 20,63 % de l'indice 1015 ;
 - 4e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
 - 5e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
 - 6e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
 - 7e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
 - 8e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
 - 9e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
 - 10e Vice-Président : 20,63% de l'indice 1015 ;
- PRECISE, à titre indicatif, que les montants bruts en euros à la date du 05 janvier 2017 sont les suivants :
 - Président : 1 864,33 € ;
 - 1er Vice-président : 788,94 € ;
 - 2e Vice-président : 788,94 € ;
 - 3e Vice-président : 788,94 € ;
 - 4e Vice-Président : 788,94 € ;
 - 5e Vice-Président : 788,94 € ;
 - 6e Vice-Président : 788,94 € ;
 - 7e Vice-Président : 788,94 € ;
 - 8e Vice-Président : 788,94 € ;
 - 9e Vice-Président : 788,94 € ;
 - 10e Vice-Président : 788,94 €.
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,

- PREND ACTE du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée présenté en vertu de l'alinéa 5 de l'article L5211-12 du CGCT qui précise que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableaux annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 05/01/2017	POURCENTAGE INDICE BRUT 1015
Président	1 864,33€	48,75%
1 ^{er} vice-président	788,94 €	20,63%
2 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
3 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
4 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
5 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
6 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
7 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
8 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
9 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
10 ^{ème} vice-président	788,94 €	20,63%
Total mensuel	9 753,73 €	

D-2017-01-31 Maintien et transfert des délibérations relatives à la tarification des EPCI fusionnés « CC Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté »

Afin d'assurer la sécurité juridique de l'émission des titres de recettes relatifs aux différents services intercommunaux, il est proposé une délibération qui pose le principe du maintien et du transfert des précédentes délibérations tarifaires des communautés de communes fusionnés (CC des Côtes de Combrailles et Manzat Communauté).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter le principe du transfert et du maintien des délibérations tarifaires prises précédemment par les EPCI fusionnés ;
- PRECISE que toutes les délibérations fixant le tarif des différents services intercommunaux s'appliquent à compter du 01 janvier 2017, jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par une délibération du nouvel organe délibérant.

D-2017-01-32 Tarif locations salle de la Passerelle

Afin d'assurer la continuité des services, et dans l'attente d'une réflexion plus approfondie sur la politique tarifaire, il est proposé de reprendre les tarifs existants sur le site de la Passerelle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

- SALLE DE SPORT -

	Heure	Demi-journée / 4h	Journée / 8h
Associations de la Communauté de communes	5 €	18 €	35 €
Associations hors de la Communauté de communes	10 €	36 €	70 €

- SALLE DE SPECTACLE -

	Heure	Demi-journée / 4h	Journée / 8h
Activité artistique amateur / Assos de la Com com	/	15 €	25 €
Activité artistique professionnelle	/	80 €	150 €
Séminaire – Colloque – Conférence/ assistance technique de base *	/	120€	200 €
Séminaire – Colloque – Conférence/assistance technique partielle *	/	170 €	300 €
Séminaire – Colloque – Conférence/assistance technique compète *	/	270 €	500 €

*Possibilité d'utiliser seulement le son, sans présence obligatoire d'un technicien

** Possibilité d'utiliser tous les équipements techniques de la salle, vidéo-projecteur, système son, dispositif lumière avec présence obligatoire d'un technicien du locataire.

*** Possibilité d'utiliser tous les équipements techniques de la salle, vidéo-projecteur, système son, dispositif lumière et présence du technicien de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

- SALLE DE REUNION -

	Heure	Demi-journée / 4h	Journée / 8h
Réunion de travail	25 €	50 €	90 €
Associations de la Communauté de communes	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La question du partenariat avec la CC du Pays de Saint-Eloy devra être posée afin de savoir quels tarifs seront appliqués aux associations des communes (rive gauche) de la CC du Pays de Menat.

D-2017-01-33 Reversements subventions Contrat Enfance jeunesse

Depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S enciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, la collectivité s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire de la manière suivante :

- 1 aide financière versée par la communauté de communes **dans le cadre des activités CEJ** (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse). La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
 - 1 heure enfant =0,61 €
 - 2 heures enfant =1,52 €
 - Demi-journée enfant =2,44 €
 - Journée enfant = 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes pour **les activités hors contrat CEJ**. Cela concerne **l'activité ALSH** Hiver-Printemps-Eté-Echange international-Patinoire qui ne sont pas financées dans le cadre du CEJ. Les montants des subventions apportées par la communauté de communes sont les suivants :
 - Demi-journée enfant : 2,44 €
 - Journée enfant : 4,88 €

- 1 reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.
- Le reversement des subventions DDSC aux associations en fonction des directives du ministère lorsque ces subventions existent.

La Communauté de communes, doit donc délibérer pour attribuer des subventions aux associations partenaires énoncées ci-dessus, en fonction du temps passé et des activités proposées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
- Dans le cadre des **activités entrant dans le cadre du CEJ** du 01/01/16 au 31/12/2016, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - **90.89 €** à l'Union musicale en Combrailles (initiation musicale)
 - **188.48 €** à l'Amicale Laïque de St Georges (danse)
 - **814.72 €** au CLALAGE (Accueil pré-ados)
 - **1 827.56 €** au CLALAGE (TAP cycle 2)
 - **14.64 €** au CLALAGE (Contes)
 - **2 632.76 €** au CLALAGE (ALSH mercredi dont théâtre et modélisme)
 - **885.72 €** au CLALAGE (ALSH Noël décentralisé)
 - **378.48 €** à l'S en ciel (yoga)
- Dans le cadre des **activités non comprises dans le cadre du CEJ**, il y a lieu d'attribuer, une subvention de :
 - **287.55 €** au CLALAGE (Patinoire 12/2016).

Monsieur le Maire de Saint-Quintin-sur-Sioule demande quel est l'avenir du Contrat Enfance Jeunesse de la CC du Pays de Menat dans lequel figurait la garderie périscolaire de la commune. Le CEJ devrait en toute logique être transféré avec l'ensemble des actions existantes. Une réunion avec la CAF est prévue le 10 février.

D-2017-01-34 Délibération de principe pour un projet photovoltaïque en autoconsommation sur le complexe sportif sur la commune de Saint Georges de Mons – dépôt dossier CRE

Suite à la modification de la réglementation sur la production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque en toiture et la possibilité désormais offerte d'autoconsommer l'énergie produite, la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS a fait réaliser une étude de faisabilité technique et financière sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des salles de sports du complexe sportif exploité par la commune sous convention de commodat avec Aubert & Duval.

La pose de panneaux photovoltaïque concernerait :

- salle 1 : couverture amiantée ancienne (ca. 1955), à remplacer. Inclinaison 20° ;
- salle 2 : couverture bac acier assez récente (1980) avec faux-plafond isolant. Inclinaison 6° environ ;
- tribune du stade : adjacente à la salle 1 dont elle est contemporaine, couverture amiantée ancienne, à remplacer. Inclinaison 14°.

Si cette étude souligne le peu d'intérêt d'une autoconsommation sur les bâtiments du complexe sportif, elle révèle **une véritable opportunité pour une fourniture au profit de la piscine intercommunale avec une économie potentielle de 20 800 € HT / an sur la facture d'électricité de la piscine.**

En effet, la piscine absorbera 99.9% de la production du générateur photovoltaïque de 133.65 kWc (soit environ 144 000 kWh/an).

Cette production autoconsommée couvrira environ 23% de la consommation de la piscine (par référence à la consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, à savoir environ 622 MWh).

A cette économie, s'ajouterait le complément de rémunération apporté par l'appel d'offres autoconsommation, si le projet est lauréat de l'appel à projet CRE (prime de 47 €/MWh.)

L'étude a été confiée pour analyse à l'ADHUME qui en a validé les éléments techniques et financiers.

La commune de Saint Georges de Mons, n'ayant pas d'intérêts particuliers dans cette opération, a toutefois relevé les économies potentielles que la Communauté de communes est susceptible de réaliser.

Elle propose donc de déposer un dossier de candidature auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) mais souhaite préalablement connaître l'avis et l'intérêt de la Communauté de communes sur ce projet.

Dans le cas d'un avis favorable, celui-ci n'est juridiquement pas engageant, ni pour la communauté, ni pour la commune, qui restera libre de réaliser ou pas les investissements faisant l'objet du dossier retenu par la CRE.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 2 février 2017.

Le montant des investissements à réaliser sont estimés à 176 567 € HT. Ils intègrent l'installation et son raccordement à la piscine, avec un retour sur investissement de 08 ans ;

Le montage juridique n'est pas encore parfaitement connu **mais cela n'empêche pas de déposer un dossier à la Commission de Régulation de l'Energie.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis de principe favorable pour le dépôt d'un dossier CRE, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation pour la piscine intercommunale

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

D-2017-01-35 Parc de l'Aize : création des budgets annexes

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017, il a été prononcé à la date du 31 décembre 2016

- le retrait du Conseil départemental du Syndicat mixte du Parc de l'Aize,
- la fin de l'exercice des compétences du SYMPA,
- et le transfert de la compétence « aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités de l'Aize à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » au 31 décembre 2016.

Même si les conditions de financement et de continuité de l'action autour de l'aménagement du parc de l'Aize ne sont pas réunies,

Bien que le retrait du département, conséquence de la loi Notre, soit intervenu sans qu'aucune solution alternative n'ait pu être trouvée avec la Région, chef de file en matière de développement économique,

Il convient de prendre acte de l'arrêté préfectoral et de créer les budgets annexes correspondants afin de pouvoir assurer la gestion du Parc de l'Aize.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER les budgets annexes suivants :
 - PARC DE L'AIZE : ZAC 1
 - PARC DE L'AIZE : ZAC 2

- DECIDE D'ASSUJETIR à la TVA les budgets annexes suivants :
 - PARC DE L'AIZE : ZAC 1
 - PARC DE L'AIZE : ZAC 2
- AUTORISE le Président à réaliser toutes les opérations relatives à l'exécution de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

Agenda « L'essentiel » : Monsieur le Président donne lecture du courrier d'excuses de l'imprimerie VADOT concernant les erreurs sur les listes de commerces et associations.

Agenda des manifestations : Il est demandé s'il était possible de travailler sur un agenda des manifestations afin d'éviter des doublons dans les dates. La question pourra être abordée en commissions « vie associative- citoyenneté et démocratie participative » pour étudier comment travailler la question. A l'échelle du nouveau périmètre l'exercice risque d'être difficile.

Intégration des aides à domicile du CIAS de Menat. L'intégration des aides à domicile à l'antenne de Combronde semble s'être bien déroulée. La question de l'absence d'astreintes est soulevée. Il est rappelé le dispositif en vigueur sur Côtes de Combrailles et Manzat Communauté doté d'un système d'équipes comprenant des procédures d'avertissement des collègues. Cette question fait partie de l'harmonisation à travailler courant 2017.

Annuaire des services : Il est demandé s'il est possible d'avoir un organigramme / annuaire des services et équipements.

Voirie : M LESCURE pose la question de la prise en charge du ticket de sortie des communes du SIV de Menat et de quelle manière la communauté de communes peut aider les communes. Il demande s'il est envisageable :

- *une prise en charge par la communauté de communes*
- *à défaut, la possibilité d'une réduction provisoire et temporaire du transfert de charge voirie le temps pour les communes d'absorber le ticket de sortie*

Les dossiers DETR des 8 communes de la CC du Pays de Menat, seront re-déposés par la nouvelle communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Liste des délibérations du jeudi 19 janvier 2017

D-2017-01-13	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA POLITIQUE DU COMMERCE LOCAL (MULTIPLE RURAL DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE)	2
D-2017-01-14	LOYER MULTIPLE RURAL DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.....	3
D-2017-01-15	DELEGATIONS DE COMPETENCES – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	3
D-2017-01-16	AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE POURSUITE POUR RECOUVREMENT DE CREANCES	5
D-2017-01-17	CREATION DE REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE.....	6
D-2017-01-18	AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1/4 DES CREDITS INSCRITS 2016).....	7
D-2017-01-19	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO	9
D-2017-01-20	CLECT	10
D-2017-01-21	REPRESENTANT ELU AU CNAS.....	11
D-2017-01-22	REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS COS	11
D-2017-01-23	DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE	12
D-2017-01-24	SPL DES THERMES DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS.....	12
D-2017-01-25	COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES	12
D-2017-01-26	DELIBERATION ACTANT LA CREATION DES EMPLOIS REPRIS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L5211-41-3 DU CGCT – TABLEAU DES EFFECTIFS.....	20
D-2017-01-27	COMITE TECHNIQUE : DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET LA CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CIAS	22
D-2017-01-28	COMITE TECHNIQUE : REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (ARTICLE 4 DU DECRET N°85-565 DU 30 MAI 1985 MODIFIE	23
D-2017-01-29	CONVENTION ACTES (TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE)	24
D-2017-01-30	INDEMNITES DES ELUS	24
D-2017-01-31	MAINTIEN ET TRANSFERT DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA TARIFICATION DES EPCI FUSIONNES « CC COTES DE COMBRAILLES » ET « MANZAT COMMUNAUTE ».....	26
D-2017-01-32	TARIF LOCATIONS SALLE DE LA PASSERELLE	26
D-2017-01-33	REVERSEMENTS SUBVENTIONS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	27
D-2017-01-34	DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE COMPLEXE SPORTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS – DEPOT DOSSIER CRE	28
D-2017-01-35	PARC DE L'AIZE : CREATION DES BUDGETS ANNEXES.....	29

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 19 janvier 2017

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. LANGUILLE André

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal CHOMET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COLOMBIER Christine Manzat Procuration M. DA SILVA
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac	LESCURE Bernard Marcillat
LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MAGNER Jacques-Bernard Charbonnières-les-Vieilles	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SARDIER Denis Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			